

SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE LA CITE DE CARCASSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024

OBJET : Actions 3, 6 à 9 – Projet Entrée Est Cité-Porte narbonnaise – Annulation de la procédure auprès de la Préfecture de l’Aude de l’ouverture d’enquête publique préalable à la DUP et de l’enquête parcellaire

L'an Deux Mille vingt-quatre, le mercredi 11 décembre à dix heures trente minute, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Grand Site de la Cité de Carcassonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre des Congrès de Carcassonne, sous la Présidence de **Monsieur Gérard LARRAT**.

Étaient PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Gérard LARRAT, Any BARTHÈS, Laurence GASC, Magali BARDOU, Pascal VALLIÈRE, Michel PROUST, Alain COSTE, Sylvie VILAS, Tamara RIVEL, Hervé BARO, François MOURAD, Franck DOUCET, Christophe ROBERT

EXCUSÉS : Mesdames et Messieurs Isabelle CHÉSA (suppléée par Any BARTHÈS), Régis BANQUET, Magali ARNAUD, Catherine BOSSIS, Benjamin ASSIÉ, Didier ALDEBERT, Maria CONQUET (suppléée par François MOURAD), Marie LAVANDIER, Laurent ALBERTI (suppléé par Christophe ROBERT)

Benjamin ASSIÉ donne pouvoir à Alain COSTE
Marie LAVANDIER donne pouvoir à Franck DOUCET

ABSENTS : Madame Adeline RABATÉ

SECRETARIAT DE SEANCE : Magali BARDOU

VU la délibération n°05-2024 du 24 janvier 2024 approuvant le dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) y compris l'étude d'impact et autorisant Monsieur le Président à solliciter auprès du préfet de l'Aude l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP et d'une enquête parcellaire ;

VU l'avis défavorable sur le projet d'aménagement de l'Entrée Est de la Cité – Porte narbonnaise Dossier d'enquête préalable à la DUP émis par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) le 25 juillet 2024 ;

VU le retrait de la demande d'avis auprès de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) effectué le 01/08/2024 par la préfecture de l'Aude au regard de l'évolution considérée comme substantielle du dossier, entre la version de Mars 2024, sur laquelle la MRAe a été saisie, et celle déposée en Préfecture le 26 juin 2024.

VU la demande des services de la Préfecture de l'Aude de renforcer l'argumentaire d'utilité publique sur le volet environnemental et de mieux documenter les démarches et négociations avec les propriétaires des parcelles concernées par le projet pour une recherche d'accord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de finaliser et d'arrêter le dossier en y intégrant les modifications à venir avec les aménagements Système d'Accueil du Grand Site (Action5) et la gestion des flux et services associés (Action 17) ;

Il est demandé au Comité syndical de bien vouloir approuver l'annulation de la demande d'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP et d'une enquête parcellaire, pour mise en œuvre de la procédure de déclaration d'utilité publique auprès de la Préfecture.

Le Comité Syndical après avoir entendu et validé l'exposé de Monsieur le Président,
APPROUVE à l'unanimité

- l'annulation de la demande d'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP et d'une enquête parcellaire, pour mise en œuvre de la procédure de déclaration d'utilité publique auprès de la Préfecture de l'Aude.

AUTORISE à l'unanimité

- Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier

.....
Et ont les Membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 18/12/2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Gérard LARRAT

Publication par affichage le : 19/12/2024
Le Président
Gérard LARRAT



M. Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).